

DÉLIBÉRATION

N° CS-2018-17

OBJET: Rectification écriture 2017 relative à l'affectation résultat de fonctionnement 2016 du SIAEP ESTANG sur le SETA

Nombre de membres en exercice : 26
Nombre de membres présents lors de la délibération : 17
Nombre de membres ayant donné procuration : 4
Date de convocation : 30/11/2018
Date d'affichage : 30/11/2018
Votes contre: 0
Votes pour : 21
Abstentions : 0

L'an deux mille dix-huit, le dix décembre,

Le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de la Commune de Laujuzan sous la présidence de **Madame France DUCOS, Présidente.**

Secrétaire de séance : **Monsieur Aoustou Frédéric**

Membres présents : ORTYL Chantal, VETTOR Claude, DUCOS France (a reçu procuration de MARRAST Christian), BUSQUET Alain, Aoustou Frédéric, FEUILLET-GALABERT Patricia, DUPOUY André, LAGOUANELLE Jean-Noël, DULHOSTE Christian, DAYMAN Michel, DARTIGUE Christian (a reçu procuration de TARBES Marc), SAUQUES Philippe, TROTTA Pascal, DUFFAU Jean-Claude, PASSARIEU Marie-Ange, BARBE Alain, FRENOT Thierry (a reçu procuration de BOULET Marlène).

Membres absents et excusés : DUPOUY Christian, AUGRÉ Jean-Michel, BOULIN Jean-Marc, BOULET Marlène (a donné procuration à FRENOT Thierry), TARBES Marc (a donné procuration à DARTIGUE Christian), MARRAST Christian (a donné procuration à DUCOS France), REMAZEILLES Guy (a donné procuration à LAGOUANELLE Jean-Noël), BORDES Daniel, LUFLADE Gérard.

Mme la Présidente informe l'assemblée que les excédents de fonctionnement et d'investissement issus de SIAEP Estang ont bien été repris dans la comptabilité du SETA sur le budget de l'Eau par les services du Trésor Public. Cependant, il a été passé par erreur et de façon redondante à ses dernières écritures un titre d'affectation du résultat de fonctionnement du SIAEP en investissement.

Il convient donc de prendre une délibération autorisant le trésorier à passer l'écriture afin d'annuler la précédente redondance par un débit compte 1068 et un crédit au compte 110 pour 387 055.21 €.

Oui l'exposé de Mme la Présidente, le Comité Syndical autorise le trésorier à passer l'écriture suivante pour annuler la précédente redondance : débit au compte 1068 et crédit au compte 110 pour 387 055.21 €.

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits
La Présidente,
France DUCOS

